



## Bonne Année scolaire

Bonne Année scolaire  
2008-2009

### Heures d'ouverture

8h30 à 16h45 : du lundi au jeudi

8h30 à 12h00 : le vendredi

12h00 à 13h00 : fermeture pour le dîner

Pour nous rejoindre :

125 rue Papineau, Montmagny G5V 1R2

Téléphone : 418-248-6848 ou 1-800-661-6848

Télécopieur : 418-248-6870 ou 1-888-909-6870

\* Si vous laissez un message sur le répondeur, nous rappellerons le plus rapidement possible.

Courriel: [z22.cote.sud@csq.qc.net](mailto:z22.cote.sud@csq.qc.net)

Pascal Côté : [pascalcote@secscsq.org](mailto:pascalcote@secscsq.org)

Christian Plante : [christianplante@secscsq.org](mailto:christianplante@secscsq.org)

Simon Bernier : [simonbernier@secscsq.org](mailto:simonbernier@secscsq.org)

### Changement d'adresse

Si vous avez déménagé au cours de la période estivale, bien vouloir informer votre syndicat de vos nouvelles coordonnées car nous vous ferons parvenir votre nouvelle carte de membre en décembre.

### **Nomination des délégués et délégués syndicaux et membres du CPEE**

Nous vous rappelons que ces nominations doivent être effectuées le plus tôt possible, si ce n'est déjà fait et nous vous demandons de nous les acheminer.

Le mandat de ces personnes est de représenter les enseignantes et enseignants des différents établissements scolaires.

### **Outil de travail quotidien 2008-2009**

Vous avez reçu l'agenda syndical « l'Outil de travail quotidien ».

En plus de vous présenter plusieurs informations utiles sur les assurances, congés spéciaux et droits parentaux, la générosité de nos commanditaires nous permet de constituer un fonds d'aide pour procurer des vêtements aux élèves de la commission scolaire qui sont dans le besoin.

Près de 16 000 \$ en dons ont été faits aux élèves de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud depuis août 2000.

Pascal Côté.

## Échelle unique de traitement

Échelon	Taux applicable au 22 août 2008	Taux applicable au 30 mars 2009
1	35 757	36 472
2	37 084	37 856
3	38 411	39 179
4	39 954	40 753
5	41 667	42 500
6	43 458	44 327
7	45 321	46 227
8	47 268	48 213
9	49 290	50 276
10	51 407	52 435
11	53 610	54 682
12	55 911	57 029
13	58 309	59 475
14	60 805	62 021
15	63 417	64 685
16	66 137	67 460
17	68 973	70 352

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons si 17 ans de scolarité;
- 4 échelons si 18 ans de scolarité;
- 6 échelons si 19 ans de scolarité.

### PERFECTIONNEMENT

En début d'année scolaire nous devons procéder à la répartition des montants alloués au perfectionnement du personnel enseignant et prévus au chapitre 7 de la convention collective.

Il est important de se rappeler que même si l'argent est attribué en fonction des enseignantes et enseignants à temps plein, toutes et tous peuvent en bénéficier et soumettre des projets de perfectionnement.

Toutes les écoles reçoivent des sommes d'argent pour le perfectionnement. La gestion de cet argent dans les écoles **doit** se faire de façon paritaire entre la direction et les enseignantes et enseignants via un comité local de perfectionnement. Aucune des deux parties ne peut décider unilatéralement de l'utilisation de ces sommes. Tout point litigieux peut être soumis au comité central en communiquant avec votre syndicat.

SUPPLÉANTE OU SUPPLÉANT OCCASIONNEL			
Durée de remplacement dans une journée			
60 min ou (-)	61 à 150 min.	151 à 210 min.	Plus de 210 min.
AU 22 AOÛT 2008			
35,75 \$	89,38 \$	125,13 \$	178,75 \$
AU 30 MARS 2009			
36,47 \$	91,18 \$	127,65 \$	182,35 \$

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT À LA LEÇON			
16 ans et (-)	17 ans	18 ans	19 ans
AU 22 AOÛT 2008			
46,98 \$	51,23 \$	55,49 \$	60,54 \$
AU 30 MARS 2009			
47,00 \$	52,25 \$	56,60 \$	61,75 \$

#### Enseignante ou enseignant à taux horaire

Au 22 août 2008 :	46,08 \$
Au 30 mars 2009 :	47,00 \$

Pour le préscolaire et le primaire, une partie de l'argent est gérée par le syndicat et la commission scolaire pour répondre aux projets de colloques et congrès.

Les enseignantes et enseignants qui désirent participer à un congrès ou à un colloque doivent en faire la demande via le formulaire prévu à la politique de perfectionnement, l'acheminer à M. Rhéault Côté (commission scolaire) et en faire parvenir une copie au syndicat. Les demandes seront étudiées dans les premiers jours du mois d'octobre pour les colloques et congrès se tenant avant Noël. Les demandes concernant les congrès devant se tenir après Noël seront étudiées en janvier.

#### École virtuelle

Afin de rendre accessible le perfectionnement (autre que colloques et congrès) des enseignantes et enseignants spécialistes et en orthopédagogie,

une école virtuelle a été créée. Les projets de perfectionnement des enseignantes et enseignants concernés doivent aussi être soumis au comité de perfectionnement. Les demandes doivent être acheminées à M. Rhéault Côté à la commission scolaire.

### **Éducation des adultes**

Une somme est également réservée pour permettre la participation des enseignantes et enseignants à l'éducation des adultes aux colloques et congrès (environ 1 000 \$). Les demandes doivent aussi être acheminées à M. Rhéault Côté à la commission scolaire pour être acceptées par le comité paritaire.

### **Frais de scolarité**

Pour le remboursement de frais de scolarité, vous devez faire parvenir votre demande accompagnée de la documentation pertinente à la direction des ressources humaines avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Les pièces manquantes au 1<sup>er</sup> juin doivent être fournies avant le 15 octobre de l'année suivante.

Pour toutes questions, communiquer avec Pascal Côté au SECS.

Pascal Côté

## **Quelques rappels en ce début d'année**

### **Frais de déplacement**

L'article 8-7.09 prévoit que les frais de déplacement de l'enseignante ou l'enseignant itinérant qui doit se déplacer entre les immeubles où elle ou il enseigne durant la même journée lui sont remboursés aller-retour selon le taux en vigueur à la commission pour l'ensemble du personnel.

Avant le 15 octobre, chaque enseignante ou enseignant visé par cet article devra recevoir de la commission une carte indiquant les distances entre les écoles et un calcul détaillé de ses frais de déplacement régulier.

Vous devrez donc vous assurer que le calcul de la commission reflète votre situation réelle. En cas de désaccord ou de problème, veuillez nous contacter au bureau.

### **Déclaration d'incident**

Il est important de ne pas oublier de compléter le formulaire de déclaration d'incident si vous êtes victime d'un accident sur les lieux du travail. Il est tout aussi important de nous en acheminer une copie pour que nous puissions assurer un suivi lorsque nécessaire.

### **Dépassement du maximum d'élèves**

L'article 8-8.00 de la convention collective prévoit une compensation monétaire pour une enseignante ou un enseignant ayant un ou plusieurs groupes en dépassement du maximum d'élèves. Il est toujours prudent de s'en tenir à la compensation monétaire même si on vous offre une autre forme de compensation. Nous pouvons toujours contester les montants que vous devriez recevoir en vertu de cet article mais nous ne pouvons légalement contester les autres formes de compensation car elles sortent de l'encadrement de la convention collective.

## **Rachat de service aux fins du régime de retraite**

Si vous avez bénéficié d'un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel de plus de 20 % au cours de l'année scolaire 2007-2008, nous vous invitons à demander à la commission scolaire de préparer et de vous faire parvenir un formulaire de demande de rachat de service que vous devez signer et acheminer à la CARRA. Il s'avère avantageux d'expédier votre demande dans les six (6) mois de la fin du congé.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter au bureau,

Simon Bernier

## Encadrement des stagiaires

Pour celles et ceux qui recevront des stagiaires au cours de l'année, voici quelles seront les allocations :

### UNIVERSITÉ LAVAL

#### Préscolaire et primaire (BEPEP)

Stages 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année : 294 \$ par stagiaire  
(588 \$ par dyade) <sup>1</sup>  
Stages de 3<sup>e</sup> année : 391 \$<sup>1</sup>  
Stage de 4<sup>e</sup> année : 976 \$<sup>2</sup>

#### Spécialités

Stages de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année :  
- primaire 390 \$<sup>1</sup>  
(780 \$ par dyade)  
- secondaire 490 \$<sup>1</sup>

Stages de 3<sup>e</sup> année :  
- primaire 880 \$<sup>1</sup>  
- secondaire 780 \$<sup>1</sup>

Stages de 4<sup>e</sup> année :  
- primaire 976 \$<sup>2</sup>  
- secondaire 880 \$<sup>1</sup>

#### Secondaire (BES)

Stages 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année : 490 \$<sup>1</sup>  
Stages 3<sup>e</sup> année : 780 \$<sup>1</sup>  
Stages 4<sup>e</sup> année : 880 \$<sup>1</sup>

#### Enseignement professionnel

Stages 1<sup>re</sup> année : 500 \$ dont 100 \$ pour la formation  
Stages 2<sup>e</sup> année : 325 \$ dont 65 \$ pour la formation  
Stages 3<sup>e</sup> année : 325 \$ dont 65 \$ pour la formation  
Stages 4<sup>e</sup> année : 340 \$ dont 68 \$ pour la formation  
170 \$/enseignant

#### Montant additionnel

Les écoles reçoivent un montant additionnel de 45 \$ pour chaque stage effectué. **Ce montant**

**doit servir au soutien à l'accueil des stagiaires** (activité d'accueil, documents distribués ou autres) ainsi qu'aux frais occasionnés par la formation des enseignantes et enseignants (déplacements et autres).

Si les formations ont lieu sans nécessité de suppléance, le montant doit être versé à l'enseignante ou l'enseignant concerné.

#### Notes :

- 1 : Les allocations pour les stages de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> année et 4<sup>e</sup> année (secondaire) incluent une journée de formation (suppléance).
- 2 : L'allocation pour les stages de 4<sup>e</sup> année au préscolaire et primaire (incluant les spécialistes du primaire) inclue 1,5 jour de formation dont ½ journée pour le mini colloque (suppléance).

### UQAR – LÉVIS

BE enseignement préscolaire et primaire  
BE adaptation scolaire et sociale

Stage 1<sup>re</sup> année : 563\$ dont ½ journée pour la formation  
Stages 2<sup>e</sup> année : 563 \$ dont ½ journée pour la formation  
Stages 3<sup>e</sup> année : 660 \$ dont 1 journée pour la formation  
Stages 4<sup>e</sup> année : 854 \$ dont ½ journée pour la formation

- 15 \$ par stagiaire aux écoles pour défrayer les frais reliés à l'accueil et à l'intégration des stagiaires, de même qu'aux déplacements des enseignantes et enseignants pour les activités de formation.
- 30 \$ supplémentaire par enseignante ou enseignant qui se déplacera pour une activité de formation.

La gestion de ce dossier doit se faire avec l'équipe école. Les sommes d'argent appartiennent aux enseignantes et enseignants **et non aux écoles.**

Pascal Côté